



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 3 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le trois du mois d'AVRIL

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	6
VOTES :	28
POUR :	24
CONTRE :	4
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	28/03/2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS : M. Michel BRUNET à M. Daniel SPAGNOU
M. Christian GALLO à M. Franck PERARD
Mme Elodie JOURDAN à M. Bernard CODOUL
Mme Emilie SCHMALTZ à Mme Christine REYNIER
M. Sylvain JAFFRE à Mme Stéphanie FERAUD
Mme Stéphanie SEBANI à M. Jean-Louis CLEMENT

ABSENTS EXCUSÉS : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2025-03-01-SF

OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2025

Depuis 2023 les communes disposent à nouveau de la liberté de vote sur le taux de taxes foncières (bâti et non bâti) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en respectant les règles de lien entre les taux.

Par voie de conséquence sur examen de la Commission des Finances il est proposé un relèvement du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de trois points à 51,70%, et du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 70.44% ; avec la règle de lien entre les taux le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est majoré de 0,59 point à 10,24%.

Sur le produit fiscal global attendu l'Etat exercera une ponction estimative de 2.648.526 € minimum au titre de la contribution au mécanisme de coefficient correcteur de suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de transfert de toutes les taxes foncières au bloc communal.

LIBELLES	BASES NOTIFIEES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRODUITS ATTENDUS
Taxe Habitation Résidences Secondaires	1.079.000 €	10.24 %	110.490 €
Taxe Foncière sur le Bâti	15.720.000 €	51.70 %	8.127.240 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	132.400 €	70.44 %	93.263 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE

APPROUVE ET VOTE les taux des contributions directes définis ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 04/04/2025 à 16h32

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20250403-2025_03_01_

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	15 456 417	48,70	124,14	15 720 000	7 655 640		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	126 950	67,44	155,40	132 400	89 291		
Taxe d'habitation (TH)	1 185 235	9,65	51,76	1 079 000	104 124		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total **7 849 055**

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 7 849 055 =				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	71 310			1 577 593	965 152	2 066 659	-2 648 526	2 032 188

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		2 032 188		

À Digne les Bains

Le 17 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
STEPHANE DURAND

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Mis en ligne le 04/04/2025 à 16h32

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		9 555	a. Par le conseil municipal			b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		3 864 459	c. Centrales photovoltaïques		142
c. Locaux industriels		1 558 386	Taxe foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée		2 568	a. Par le conseil municipal			e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		16 496	f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		14	g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises			h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte		>>>	a. Par le conseil municipal			i. Taxe sur les pylônes		71 168
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi			5. RÉFORMES FISCALES		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION			a. TVA prév. (compensation TH)		>>>
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		1 079 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)		0
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>	c. Coefficient correcteur		0,695461
d. Autres allocations			c. Bases dégreévées hors locaux vacants		124 142	d. Taux FB commune 2020		24,71
			d. Bases dégreévées locaux vacants			e. Taux FB département 2020		20,70
			e. Bases dégreévées majo THS					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,99	127,48	3,34000	124,14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	66,81	167,03	11,63000	155,40
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,00	59,70	7,94000	51,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental
b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,43
---	--------------